

# MARIAGE *devant être célébré le* \_\_\_\_\_ *à* \_\_\_\_\_ *heures*

ENTRE M \_\_\_\_\_ et M \_\_\_\_\_

NOM .....		
Prénoms .....		
Date de naissance .....		
Lieu de naissance .....		
Domicile .....		
Résidence .....		
Nationalité .....		
N° de téléphone .....		
Profession .....		
Nature de l'entreprise .....		
Etat antérieur au mariage .....	Célibataire - Veuf (veuve) <sup>(1)</sup> - Divorcé(e) <sup>(1)</sup>	Célibataire - Veuf (veuve) <sup>(1)</sup> - Divorcé(e) <sup>(1)</sup>
Nom du précédent conjoint	depuis le _____	depuis le _____
Prénoms		
<b>PARENTS <sup>(2)</sup></b>		
NOM DU PÈRE .....		
Prénoms .....		
N° de téléphone .....		
Profession .....		
Nature de l'entreprise .....		
Domicile .....		
NOM DE LA MÈRE .....		
Prénoms .....		
N° de téléphone .....		
Profession .....		
Domicile .....		

*Il appartient aux futurs époux de déterminer l'ordre d'apparition du nom dans l'acte de mariage*

**PREMIER (ÈRE) ÉPOUX (SE)**

**DEUXIÈME ÉPOUX (SE)**

**CONTRAT DE MARIAGE** signé le \_\_\_\_\_ par M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_

<b>TÉMOIN 1</b>		
NOM .....		
Prénoms .....		
Age .....		
Profession .....		
Domicile .....		
<b>TÉMOIN 2</b>		
NOM .....		
Prénoms .....		
Age .....		
Profession .....		
Domicile .....		
<b>PUBLICATIONS</b>		
Lieu et date .....		

**RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Echange des alliances en mairie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Cérémonie religieuse	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Domicile conjugal : Commune _____			Lieu : _____		Département _____

# Constitution du dossier de mariage

Informations conformes à la loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006, en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2007,  
à l'article 8 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, à la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013,  
à l'arrêté du 24 mai 2013, du 14 décembre 2017 et du 10 janvier 2020

## Pièces à fournir par les futurs époux

### Futur(e)

(1)

#### COPIE INTÉGRALE D'ACTE DE NAISSANCE

La copie intégrale remise en vue du mariage ne devra pas avoir été établie depuis plus de trois mois, si elle a été délivrée en France, et depuis plus de six mois, si elle a été délivrée dans un territoire ou département d'outre-mer ou dans un consulat.

Les Français nés à l'étranger doivent formuler la demande auprès du Service central de l'état civil du ministère des Affaires étrangères, 11, rue de la Maison Blanche, 44941 NANTES Cedex 9.

**JUSTIFICATIFS DE DOMICILE** (quittance de loyer, facture EDF, etc.)

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

#### PREUVE DE L'IDENTITÉ

L'officier de l'état civil doit s'assurer de l'identité des futurs époux. Cette preuve peut être faite par la production d'une carte nationale d'identité, d'un passeport en cours de validité, du permis de conduire ou de documents délivrés par une autorité publique.

**LISTE DES TÉMOINS**

Deux au minimum, pouvant aller jusqu'à quatre au plus. Les nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile doivent être indiqués.

**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET DE NON-OPPOSITION** ou dispense du Procureur de la République.

#### POUR LES FUTURS ÉPOUX MINEURS

##### Le consentement du père et de la mère

Le consentement est donné soit verbalement au moment de la célébration du mariage, soit par acte authentique : cet acte est dressé par un notaire ou par l'officier de l'état civil du domicile ou de la résidence des parents ; à l'étranger, il est établi par les agents diplomatiques ou consulaires français, ou par une autorité locale ayant le pouvoir de dresser des actes authentiques.

Si l'un des deux parents est décédé ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté le consentement au mariage est donné par le père ou la mère seul.

Si les deux parents sont décédés ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté, le consentement au mariage est donné par les aïeuls ou aïeules.

Si les deux parents et ascendants sont morts ou dans l'impossibilité de manifester leur volonté, le consentement au mariage est donné par le conseil de famille.

#### **Dispense d'âge**

Les intéressés doivent remettre à l'officier de l'état civil la décision du Procureur de la République accordant cette dispense, s'ils n'ont pas atteint l'âge de dix-huit ans.

#### **ENFANTS ADOPTIFS**

Le consentement est donné par les adoptants.

#### **POUR LES FUTURS ÉPOUX MILITAIRES**

Ceux-ci doivent obtenir l'autorisation préalable du ministre de la Défense dans les cas ci-après :

Lorsque leur futur conjoint ne possède pas la nationalité française, les militaires en activité de service ou dans une position temporaire comportant rappel possible à l'activité, à l'exception des personnels servant au titre du service national.

Les militaires servant à titre étranger.

#### **POUR LES FUTURS ÉPOUX AYANT DÉJÀ DES ENFANTS**

Il est indispensable de prévenir à l'avance l'officier de l'état civil, par la production de l'acte de naissance de ces enfants (de moins de 3 mois à la date du mariage).

#### **FUTURS ÉPOUX VEUF**

Copie de l'acte de décès ou extrait de l'acte de naissance portant mention du décès.

#### **FUTURS ÉPOUX DIVORCÉS**

Extrait de l'acte de naissance portant mention du divorce ou de l'annulation ou

Extrait de l'acte de mariage portant mention du divorce ou de l'annulation et, le cas échéant, de la date de l'ordonnance autorisant une résidence séparée.

#### **S'IL A ÉTÉ FAIT UN CONTRAT DE MARIAGE**

Certificat de contrat établi par le notaire.

#### **FUTURS ÉPOUX ÉTRANGERS**

Copie intégrale de l'acte de naissance original accompagné de la traduction visée soit par le consul de France dans le pays étranger où l'acte a été dressé, soit par les consuls étrangers en France, soit par un traducteur figurant sur les listes d'experts judiciaires établies par les cours d'appel et la Cour de cassation.

Certificat de célibat visé soit par le consul de France dans le pays étranger où le certificat a été dressé, soit par les consuls étrangers en France.

Certificat de coutume visé soit par un ministère ou le consul du pays concerné, soit par des juristes français ou étrangers (professeurs ou assistants des facultés de droit, avocats inscrits à un barreau, conseillers juridiques des ambassades et consulats, etc.), et contenant l'indication des actes ou documents d'état civil qui permettent de connaître avec exactitude l'état civil de l'intéressé, et notamment l'existence d'une précédente union.

# ATTTESTATION

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ prénom(s)

Nom \_\_\_\_\_

né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ département \_\_\_\_\_

certifie, SUR L'HONNEUR, l'exactitude des renseignements ci-après :

(1) qu'aucune séparation de corps n'a été prononcée judiciairement contre moi ;

(1) que je suis célibataire ou non remarié \_\_\_\_\_ ;

(1) que je suis domicilié \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ rue \_\_\_\_\_

n° \_\_\_\_\_ depuis le \_\_\_\_\_

(1) que j'exerce la profession d \_\_\_\_\_

(2) et que je réside, ou ai résidé, sans interruption dans la commune d \_\_\_\_\_

depuis le \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature,

# DÉCLARATION DES TÉMOINS

(articles 92 de l'IGREC, 37 et 75 du Code civil)

\_\_\_\_\_

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour la femme mariée, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse et prénom.

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Atteste être domicilié(e) à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

et exercer la profession d \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Signature :  
(joindre la photocopie d'une pièce d'identité)

## LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE

ENTRE M \_\_\_\_\_

ET M \_\_\_\_\_

	(1)	(2)
NOM .....		
Prénoms .....		
Date de naissance ...		
Profession .....		
Domicile .....		
N° pièce d'identité ...		
NOM .....		
Prénoms .....		
Date de naissance ...		
Profession .....		
Domicile .....		
N° pièce d'identité ...		

Nombre de témoins : minimum un par époux, maximum deux par époux.

Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom